

**DIRECTION CHARGÉE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DE
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Arrêté du *2 octobre* 2020 portant délégation de signature pour la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) par la direction du réseau de la Direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDCBDT-AD20003

Le directeur général adjoint, directeur de la Direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier Sichel en tant que directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du *2* septembre 2020 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du réseau de la direction de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Guillaumat-Tailliet, directrice adjointe du réseau de la direction de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des territoires et dans les limites prévues par l'arrêté du *2* ~~octobre~~ *octobre* 2020 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires, à savoir « Ville de demain », « Financement de l'économie sociale et solidaire », « Investissements dans la formation en alternance – FPA », « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi – PFPE », « Société Universitaire et de recherche », "Renforcement des pôles de compétitivité - volet plates-formes mutualisées d'innovation – PFMI", "Instituts pour la transition énergétique – ITE", "Fonds pour la société numérique – Volet Infrastructures", "Territoires d'innovation de grande ambition", "Adaptation et qualification de la main-d'œuvre – volet Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes", « Valorisation – fonds national de valorisation », volet « plan innovation Outre-mer » », y compris :

1° Les actes de mutation d'actifs ;

2° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève de la gestion des actions du programme d'investissements d'avenir mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires ;

3° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les organes de gouvernance des sociétés ou entités visées au 2° du présent article, dont le suivi relève de la gestion des actions du programme d'investissements d'avenir par la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires ;

4° Les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Mme Gisèle Rossat-Mignod et Mme Anne Guillaumat-Tailliet sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités visées au 3° du présent article.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Anne Guillaumat-Tailliet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des territoires, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à M. Jean-François Berthier, directeur du département pilotage et performance opérationnelle de la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des territoires, dans les limites des attributions de leur direction régionale les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux visés au 4°, à :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, M. Christophe Laurent, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, M. Philippe Lambert, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathieu Aufauvre, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, Mme Catherine Barrot, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement, et M. Michel Pupin, secrétaire général ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, M. Antoine Bréhard, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Philippe Sarrette, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Francis Cubeau-Rousseau, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et M. Xavier Janin, secrétaire général ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, M. Stéphane Lafargue, directeur régional par intérim, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et Mme Muriel Klingler, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, Mme Julie-Agathe Bakalowicz, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lesert, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et M. Christian Baudot, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et secrétaire général ;

6° Pour la direction régionale Corse, M. Frédéric Noël, directeur régional et directeur du développement commercial et territorial, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint et directeur territorial Haute-Corse ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, M. Patrick François, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland Massuda, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et Mme Nadine Wetzel, secrétaire générale ;

8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, M. Olivier Camau, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte Louis, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et Mme Anne Batt, secrétaire générale ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France, Mme Marianne Louradour, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic Valadier, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement investissements et participations, Mme Laurence Dehan, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et des clientèles grands comptes, M. Arnaud Cambiaire, directeur

régional adjoint et directeur des clientèles juridiques et bancaires, M. Jean-Claude Daverdin, secrétaire général jusqu'au 30 septembre 2020, et à compter du 1er octobre 2020 M. David Duploux, secrétaire général ;

10° Pour la direction régionale Normandie, Mme Céline Senmartin, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et Mme Audrey Demailly-Servoisière, secrétaire générale ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, M. Patrick Martinez, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice Bodier, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Nord, M. Rémi Heurlin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Sud, Mme Annabelle Viollet, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et M. Alain Paquin, secrétaire général ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, M. Thierry Ravot, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline Cartallier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, Mme Christelle Assié, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et M. Brice Paquet, secrétaire général ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur des Outre-mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric Pannoux, directeur territorial prêt, investissement et bancaire, et M. Franck Lasade, directeur administratif et financier ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal Nonnotte, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, et Mme Céline Moisan, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Richard Curnier, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Charles du Dresnay, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et M. Didier Balme, secrétaire général ;

16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, Mme Nathalie Infante, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint et M. Arnaud Meyer, directeur administratif et financier.

Ces directeurs ou directrices régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs adjoints ou adjointes et le (la) secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, relevant de la gestion des actions du programme d'investissements d'avenir (PIA) par la direction du réseau de la direction de la Banque des territoires dans le ressort de leur direction régionale respective.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou directrice régional(e) dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des territoires, tous actes relatifs aux actions énoncées à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux visés au 3° et au 4° :

1° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à :
M. Erik Bulckaert, directeur territorial région, cohésion sociale et programmes ;

2° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :
Mme Nathalie Gladoux, responsable PIA - Economie de la connaissance ;

3° Pour la direction régionale Corse, à :
Mme Béatrice Hurey-Jarry, directrice territoriale Corse-du-Sud ;

4° Pour la direction régionale Grand Est, à :
M. Damien Augias, responsable stratégie, communication et coordination régionales ;

M. Philippe Crenner, responsable appui à la relation clientèle ;

5° Pour la direction régionale Hauts-de-France, à :

M. Eric Naepels, responsable stratégie, communication, coordination régionale ;

6° Pour la direction régionale Normandie, à :

M. Boubakeur Aibout, directeur territorial Eure et Seine-Maritime ;

7° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :

M. Emmanuel Lacroix, directeur territorial grands comptes régionaux et innovation;

M. Benoit Fabre, responsable ingénierie financière et gestion des actifs et des participations ;

8° Pour la direction régionale Occitanie, à :

M. Gilles Bonny, responsable du pôle cohésion ;

Mme Isabelle Leguay, coordination PIA et programmes Action Cœur de ville et Territoires d'industrie.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **02 OCT. 2020**

Olivier Sichel

